

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par

Mme Grelier, M. Goasdoué et Mme Descamps-Crosnier

-----

### ARTICLE 35 D

A l'alinéa 15, remplacer les mots : « avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°... du... de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » par les mots : « avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut d'un renvoi de cette disposition à un autre texte législatif, il est préférable de différer l'entrée en vigueur la dévolution de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de donner le temps nécessaire à l'Etat et aux collectivités concernées d'évaluer ses conséquences et de préparer l'ingénierie nécessaire.